

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. C. GIRARDI

Mme LIPIN à M. MELON

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme DA CUNHA à Mme BIDET

M. G. GIRARDI à M. NEBLE

M. PEDURAND à Mme DUCOS

Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

M. Le Maire : Concernant les PV du 9 et 27 juin 2023, avez-vous des remarques à faire ?

Mme Cartaud : Concernant la salle Louis Jamet, je n'ai pas dit que c'était suite aux réservations, mais suite uniquement aux gens qui cherchent la salle.

Mme Leveur : Pour le 27, j'ai une observation sur le début de la séance, elle n'a pas commencé à 18h. La séance a commencé très en retard.

Mme Ducos : Je m'abstiens je n'étais pas là

M. Le Maire : d'accord

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur de matérielle au point n°7 « DM », le montant n'est pas de 3 600 € mais de 1 770 €.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Délégation de pouvoir consentie au maire par le conseil municipal – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée – Annule et remplace la délibération n°2021-23 du 18 mai 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette Assemblée.

Par délibération n°2021-23 du 18 mai 2021, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée limitant cette délégation aux montants suivants :

- Pour les marchés de travaux dont le montant inférieur ou égal à : 3 000 000 € HT,
- Pour les marchés de fournitures et services dont le montant inférieur ou égal à : 90 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour des raisons de meilleure administration de la Commune, et comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT à son alinéa 4, il est proposé de retirer la limitation portant sur le montant des marchés.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

26 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme LE GRELLE, Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDET et par procuration Mme DA CUNHA, M. MELON et par procuration Mme LIPIN, Mme BEUTON, M. NEBLE et par procuration M. G. GIRARDI, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE, M. BIN, M. CAMPAN, Mme MELON, M. BORDIN, M. SERGENT, Mme CARTAUD et par procuration Mme TOULMONDE, Mme DUCOS et par procuration M. PEDURAND, M. SADIR)

1 voix contre (Mme LEVEUR)

0 abstention

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **SOUMET** l'exercice de cette délégation au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

Publié le 28/07/23

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : je vous annonce que nous avons une délibération sur table.

Nous avons lancé un appel à candidature pour la conduite des travaux du cinéma pour la maîtrise d'œuvre.

Nous avons reçu 7 candidatures. Il semblerait que ces candidatures soient intéressantes. Toutes les réponses dépassent 90 000 € HT et je n'ai le pouvoir de signature pour les marchés que pour un montant égal ou inférieur à 90 000 € HT.

Si on ne fait pas cela ce soir, ça va nous retarder et repousser au prochain CM de septembre et nous voudrions commencer ces travaux de réalisations le plus vite possible. Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Mme Leveur : Pourquoi il n'y a pas de CAO ?

DGS : parce que c'est une procédure adaptée

Mme Leveur : je ne suis pas d'accord

M. Sadir : J'ai une question concernant les travaux.

Est ce qu'il y un projet ? quels vont être les travaux pour le cinéma d'Aiguillon ?

DGS : pour l'instant, nous en sommes au choix de l'architecte. On a lancé un marché

M. Sadir : quel est le projet de rénovation ?

DGS : c'est pour cela que nous avons lancé un marché pour retenir un architecte

M. Sadir : En fait, ils établissent un prévisionnel de 90 000 € pour rénover ?

DGS : non ce n'est pas cela.

Nous avons un marché de travaux estimé avec l'ADRC. Nous avons estimé à 950 000 € HT hors frais d'architecte les travaux à engager pour la rénovation et l'extension du cinéma. L'Architecte qui travaille avec des co-traitants va construire le projet de rénovation et un groupe projet sera constitué avec les élus de la majorité, de l'opposition et des professionnels. Il s'agit uniquement de la maîtrise d'œuvre.

Mme Leveur : pour moi c'est non

2) Déclaration sans suite du marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 du conseil municipal en date du 18 mai 2021 portant délégation de pouvoir consentie au maire pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que ladite délibération permettait la délégation pour les marchés de fournitures et services dont le montant était inférieur ou égal à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique a été mis en ligne sur la plateforme demat-ampa du 16 mai 2023 au 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ledit marché était estimé à 110 000 € HT, qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération,

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres a donné une note inférieure à la note maximale sur une offre répondant aux critères demandés dans le cahier des charges, en voulant valoriser un candidat ayant fait une offre proposant de meilleurs critères techniques que ceux attendus dans le cahier des charges, alors qu'il convenait de leur attribuer une note identique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre fin à cette procédure dont les éléments peuvent être contestés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déclarer sans suite le marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déclarer sans suite le marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCLARE sans suite la procédure de passation du marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique,
- PRÉCISE que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont retiré le dossier de consultation et répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

M. Le Maire : nous avons passé un marché avec des points précis. On nous a présenté une balayeuse articulée. Elle ne laisse pas de trainée de poussières derrière elle d'où le choix. On a eu un candidat qui s'est manifesté parce que cette spécificité n'était pas précisée.

DGS : on classe sans suite, parce qu'on risquait d'avoir une procédure de recours.

M. Le maire : c'est tout à fait légal

On est tombé sur des récalcitrants qui ont fait valoir leur droit

Mme Leveur : mais il n'était pas attribué le marché ?

DGS : on avait répondu mais pas encore attribué parce qu'il y a un délai de 10 jours. On avait donné l'information aux 2 candidats qui n'étaient pas retenus et nous avons eu un retour par courrier nous faisant penser qu'on allait avoir un recours.

M. Le Maire : c'est une balayeuse d'excellente qualité

DOMAINE ET PATRIMOINE

3) Convention de mise à disposition du Centre Médico-Social à la société CJA Périnatalité 47 afin d'y tenir des permanences

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La société CJA 47 est une entreprise ayant pour but l'accompagnement des futurs parents et des jeunes parents dans leur parentalité.

Afin de soutenir l'action de CJA 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de CJA 47, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention dont le projet est joint en annexe (Annexe n°1).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : c'est une jeune dame qui s'est présentée et qui va aider les jeunes parents à s'occuper de leurs enfants. Elle nous a demandé 2h30 / semaine et lui mettre à disposition un local moyennant une rétribution. Elle va commencer son activité au mois de septembre

Mme Leveur : Comment ça s'organise pour elle ? Est-ce qu'elle a des financements CAF ? ou elle fait payer ses consultations ?

Mme Bidet : Elle est en libéral, c'est une sage-femme, elle fait payer ses consultations

4) Convention de gestion locative pour les logements et locaux commerciaux du Pavillon Nord

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

VU l'article L.2122-21 aliéna 1 du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Considérant que la Commune est propriétaire du Pavillon Nord du Château, comprenant 3 cellules commerciales et 13 logements allant du studio au T3.

Suite à un entretien avec l'agence Arobase Immobilier, il est envisagé de faire appel à leurs services pour de la gestion locative de ces locaux et logements.

A cette effet, deux projets de conventions de mandat de location sont joints en annexe (Annexe n°2A pour le logement, Annexe n°2B pour les locaux commerciaux).

Par ces conventions, la Commune confère à l'agence immobilière un mandat de gestion locative de ces locaux et logements communaux. Cette prestation est effectuée en contrepartie d'une rémunération calculée à hauteur de 6% HT par mois calculé sur les montants des loyers hors charge mensuel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ajourne,*

- DECIDE d'ajourner la présente délibération pour une prochaine séance.

Mme Cartaud : est-ce que je pourrais intervenir avant de prendre votre décision finale de gestion locative ? J'avais préparé quelque chose pour m'adresser au maire

Lettre écrite par Mme Cartaud :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

J'ai appris en préparant le conseil de ce jour que vous aviez décidé de confier la gestion des appartements de l'aile du château en rénovation à une agence de Tonneins (Arobase Immobilier). J'avoue qu'en tant que conseillère municipale, co-présidente des commerçants, gérante de la seule agence Immobilière d'Aiguillon et aiguillonnaise depuis 51 ans. Je trouve cette décision curieuse.

A aucun moment l'agence n'a été consultée à ce sujet conformément aux règles de base de la gestion de la commande publique.

En effet, il y a quelques mois, après une réunion des commerçants Madame Bevilacqua et Mr Mêlon m'avaient demandé comment notre agence et celle de Mme Messines (Agence qui a fermé entretemps) fonctionnaient et nos conditions pour nous occuper de ces locations. Il faudra qu'on se rencontre pour discuter de tout ça m'avait t'ils dit.

Effectivement, notre agence ne possède pas de logiciel de gestion, mais j'avais dit à Mme Bevilacqua et Mr Mêlon qu'on s'occupait de la location de A à Z, et concernant la gestion nous ferions à titre gracieux comme nous faisons actuellement pour tous nos propriétaires (De plus cela permettrait de faire faire des économies à la commune et donc aux contribuables).

Si cela avait été vraiment un problème concernant la gestion nous aurions proposé de mettre les appartements de la mairie en nourrice (c'est-à-dire faire une délégation de mandat de gestion soit avec une agence de notre réseau l'adresse, soit avec une agence faisant de la gestion au sein de la communauté de communes à savoir PRAYSSAS Immobilier). Mais nous nous occupons de tout.

Monsieur le Maire, Mrs et Mmes les élus je vous demande de revenir sur votre décision de confier la gestion des appartements à une agence de Tonneins et de la confier à l'agence immobilière aiguillonnaise.

Enfin, je me permets d'ajouter que s'il s'agit d'un problème de personne (même si je n'ose imaginer que cela ait pu guider votre choix), je pourrai mettre en interlocuteur principal auprès de la mairie mon associée Jérémie Bespéa ou notre collègue Mme Messines.

Je trouve vraiment dommage que nous ne faisons pas travailler les commerçants

M. Le Maire : Vous n'avez pas les compétences

Mme Cartaud : Si, nous avons les compétences. D'ailleurs, vous ne savez pas si nous avons les compétences, nous n'avons pas eu d'entretiens.

DGS : tout le monde a reçu une copie du mail que vous avez envoyé précisant que vous ne faisiez pas de gestion locative.

Mme Cartaud : oui, vous m'avez parlé de gestion locative et je vous ai répondu au mail par rapport aux gendarmes.

Je suis venue vous voir le lendemain au bureau, j'ai reçu un mail de votre part à 18h30. Je suis venue le lendemain matin à 9h, j'étais dans votre bureau pour vous en parler, vous n'étiez pas là. C'est pour cela que je vous ai envoyé ce mail. Je n'avais pas l'intention d'envoyer ce mail, j'avais l'intention de discuter avec vous de vive voix. Et vous, vous m'avez envoyé un mail à 18h30. Sachant que la mairie est fermée, je ne pouvais pas vous rappeler à ce moment-là. Mais j'aurais préféré que l'on est un entretien.

Mme Beuton : est ce que l'on s'est mal compris ?

Mme Cartaud : oui je pense. On en a parlé en sortant de la réunion des commerçants. Vous parlez de gestion locative simple. Il n'y a pas de gestion locative simple, il y a soit de la location soit de la gestion. La seule chose que l'on ne fait pas c'est recevoir les loyers. Comme je vous l'ai dit on peut toujours mettre cette gestion locative à Prayssas Immo.

M. Le Maire : Ils ne sont pas d'Aiguillon. On a confié la gestion à une entreprise qui a les compétences pour assumer la totalité des responsabilités locatives. On n'a pas de personnel pour s'occuper de cela, c'est complexe. Tu as dit toi-même que tu n'avais pas les compétences.

Mme Cartaud : non, je n'ai jamais dit que je n'avais pas les compétences. Et normalement j'aurai dû avoir un entretien comme M. Luzuy a eu.

Mme Ducos : Si une rencontre pour en discuter avait pu être organisée ça aurait permis de voir on pouvait s'articuler ou pas. C'est vrai que les élus, et je suppose que nous sommes tous dans le même axe de dire que l'on essaie de mettre en place des commerces locaux qui connaissent et des gens qui connaissent bien la ville et c'est dans l'intérêt de tout le monde.

C'est dommage que cela n'a pas été dit d'une autre manière. Aujourd'hui, il est toujours temps de contester puisque l'on vote ce soir.

Mme Cartaud : je ne sais pas ce que pense les élus

M. Le Maire : les élus pensent comme nous.

Mme Beuton : Est-ce que l'on peut la recevoir ?

Mme Rosset : Je pense que l'on peut ajourner et qu'on en rediscute

M. Melon : On va reporter et on va vous expliquer ça très précisément, pour voir si vous pouvez assumer cette mission.

M. Le Maire : On ajourne

5) Convention de partenariat tripartite avec le SMAVLOT et la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'organisation du « Marathon Tourisme »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Aiguillon accueillera les vendredi 17 et samedi 18 novembre le marathon créatif « Mon Incroyable Tourisme ». Ce programme qui se déploie sur 2 ans et dans les 5 EPCI de la Vallée du Lot est organisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) et animé par Auxilia Conseil.

Il est proposé que le commune-hôte s'engage à :

- Accueillir un marathon sur la thématique qui lui a été attribuée
- Proposer un lieu 'Quartier Général', couvert, pouvant accueillir 60 à 100 personnes, en cohérence avec la thématique
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SMAVLOT 47 et de Auxilia dans le cadre de l'organisation de l'évènement :
- Proposer un prix à l'un des lauréats
- Contribuer à la communication autour du programme et à la détection de bénéficiaires et partenaires pour les 5 marathons
- S'accorder avec l'intercommunalité associée pour la prise en charge des frais de réception (2 accueils café, 1 déjeuner, 1 pot de clôture...)

Un projet de convention est joint en annexe (Annexe n°3).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la convention de partenariat entre la Ville d'Aiguillon, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et le SMAVLOT, définissant les engagements et contreparties en vue de l'organisation du Marathon Tourisme du 17 et 18 novembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Melon : est-ce que vous avez des informations ?

M. Le Moine : j'en aurai demain

M. Le Maire : l'objectif, c'est de faire venir les commerces dans notre commune et dans la communauté. On attend beaucoup de cette manifestation, c'est pourquoi on nous demande de faire passer une convention.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

6) Modification des représentants auprès de l'EHPAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Par délibération n°2021-28 en date du 18 mai 2021, le conseil municipal a procédé à l'élection de représentants auprès de l'EHPAD d'Aiguillon.

Madame Marie-Thérèse LIPIN avait alors été désignée délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du CCAS. Par courrier en date du 27 juin 2023, Madame LIPIN a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Il convient de désigner un autre représentant en lieu et place. Monsieur Henri NEBLE propose de prendre sa place au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE de désigner Monsieur Henri NEBLE en remplacement de Madame Marie-Thérèse LIPIN pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD,
- MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : On propose de désigner Henri Neble en remplacement de Mme Lipin pour siéger à l'Ehpad.

Mme Leveur : Je ne vais pas voter contre

M. Le Maire : c'est juste pour que les représentants soient présents

7) Décision modificative n°2

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet de budgétiser la subvention supplémentaire à l'association ARSPA pour l'allocation de vétérance.

Cette décision modificative est précisée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Chapitre 011 article 6156 - Fonction 020	- 1 770 €
Chapitre 65 Article 6574 - Fonction 025	+ 1 770 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE la décision modificative n° 2 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section de fonctionnement.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : Martine, je vous laisse expliquer. Cela concerne l'allocation de vétérances qui concerne les sapeurs-pompiers.

DGS : Vous avez voté les subventions aux associations en avril et vous savez que les subventions sont très réglementées. Sauf que l'association souhaite la mise en place de l'allocation de vétérance pour la collectivité et que ce n'était pas prévu au budget. On est obligé de faire un réajustement pour pouvoir verser cette allocation de vétérance à l'association qui sera en charge de la reverser à ses adhérents.

M. Le Maire : ça concerne les sapeurs-pompiers volontaires qui ont au moins 20 ans de service.

DGS : on avait déjà versé une subvention mais ils demandent une subvention spécifique donc là c'est le solde.

Mme Ducos : les 1770 € ne viennent pas en plus de ce que nous avons voté pour l'association il y a quelques mois ?

DGS : Si, ça vient en plus. On avait déjà versé en avril, 1800 €. Donc là on versera en plus 1770 €.

Mme Ducos : C'est cette allocation que vous aviez sorti l'an dernier ?

DGS : cette allocation n'a jamais été sortie. Elle n'a jamais été voté, vous n'avez jamais délibéré pour verser l'allocation de vétérances complémentaires. La commune d'Aiguillon, n'a jamais délibéré pour cette allocation. La réglementation vient du SDIS, il faut avoir 20 ans de services, voir 15 ans sous certaines conditions. Si vous voulez en savoir plus vous avez la loi de 1996.

8) Versement de la part variable de l'allocation de vétéran aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, et notamment son article 12.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le sapeur-pompier volontaire qui a effectué au moins 20 ans de service a droit, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, à une allocation de vétéran. L'allocation de vétéran est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable. Le montant annuel de la part forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. La part forfaitaire est versée par le SDIS. Il est prévu que les collectivités territoriales peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétéran que perçoit un sapeur-pompier volontaire, ce qui représente la part variable de l'allocation de vétéran.

La Commune d'Aiguillon a été sollicitée par l'ARSPA (amicale des sapeurs-pompiers retraités) afin que celle-ci verse la part variable de l'allocation de vétéran aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité. Suite à plusieurs discussions avec l'ARSPA, il a été proposé de verser 200 euros à chaque vétéran des pompiers volontaires ayant exercé au moins 20 ans de service.

L'ARSPA a communiqué à la Commune la liste des sapeurs-pompiers volontaires retraités adhérents à leur association. Pour cette année, ils sont au nombre de 18 et 13 d'entre eux ont effectué 20 ans ou plus de services et sont donc éligibles à la part variable de l'allocation de vétéran.

Afin de pouvoir procéder au versement de cette part forfaitaire et d'en actualiser les bénéficiaires, chaque année l'ARSPA et le SDIS communiqueront la liste des sapeurs-

pompiers volontaires retraités bénéficiant de l'allocation de vétérance à la Commune d'Aiguillon afin que celle-ci détermine les sapeurs-pompiers éligibles à la part variable de l'allocation de vétérance.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VERSE, à compter de l'exécution de la présente délibération et pour chaque année, la part variable de l'allocation vétérance à l'ARPSA à hauteur de 200 € par sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant exercé 20 ans ou plus de service,
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

9) Tarifs de l'aire de service et d'accueil des camping-cars pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs et le règlement intérieur joint en annexe (Annexe n°4) pour l'aire de service et d'accueil des camping-cars pour l'année 2023.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- FIXE le tarif par véhicule et par emplacement pour 24h à 10 € TTC (tous les services compris),
- VALIDE le règlement intérieur joint en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : on a aménagé l'ancien camping en air de halte de camping-car.
Il faut délibérer sur le tarif.

On s'est renseigné, le bon tarif serait de 10 € TTC /24h.

On espère bien que cette aire de camping-car sera en fonctionnement courant mois de septembre.

Mme Leveur : oui c'est le minimum.

M. Sergent : oui c'est le minimum, certaines communes mettent entre 15 et 20 €

M. Le Maire : oui ça dépend des services. On commence doucement.

M. Le Moine : c'est pour lancer l'activité

Mme Leveur : exactement, oui parce que les gens se renseignent

10) Prise en charge de frais inhérents à l'inhumation et crémation d'un administré

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au mois d'octobre 2022, un tragique accident est survenu sur la commune d'Aiguillon où un administré, Monsieur Guy PECASTAN, a perdu la vie.

Au mois de mai 2023, les pompes funèbres, n'ayant aucune connaissance sur la famille du défunt, nous ont adressé la facture du service funéraire, au titre des articles suivants :

Vu l'article L.2213-7 du CGCT donne compétence au « maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance, y compris lorsqu'aucune personne n'a été identifiée comme ayant qualité pour pourvoir aux funérailles »,

Vu l'article 2331 du Code Civil, une commune peut ainsi recouvrir les sommes avancées pour les obsèques sur la succession, à concurrence de l'actif net. Lorsque l'actif successoral est insuffisant, les frais funéraires présentant le caractère d'une obligation alimentaire, la commune peut demander à la famille du défunt d'en assurer le remboursement, y compris en cas de renonciation à la succession.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la prise en charge du service funéraire de Monsieur Guy PECASTAN, d'un montant de 1 328.72 €,
- DEMANDE le remboursement à la famille du défunt, après recherche par les services de la gendarmerie.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : il s'agit de Guy Pecastan. On a le devoir de prendre en charge son inhumation et nous verrons plus tard, avec l'héritage familial. On verra par la suite comment se faire dédommager.

M. Lafon : il y a déjà une partie qui a été réglée

RESSOURCES HUMAINES

11) Création d'emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe en CDD, en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire (C)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 1°,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet pour un poste d'électricien / plombier / chauffagiste ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/11/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'électricien / plombier / chauffagiste à temps complet en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C,
- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'art. L332-8 1° du Code Général de la

Fonction Publique compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- PRÉCISE que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique,
- PRÉCISE que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes nécessaires à l'exercice de l'activité,
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 473,
- PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : C'est une création d'emploi.

M Aznar prend sa retraite au mois d'avril et nous avons une personne qui semble remplir toutes les conditions, que nous allons embaucher en CDD.

12) Création d'emploi rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre d'un recrutement par la voie de l'intégration directe, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de créer, dans le cadre d'un recrutement par la voie de l'intégration directe, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : il s'agit de la création d'un emploi pour un rédacteur principal de 2^{ème} classe. C'est pour le poste RH, il s'agit de Mme Philipperie qui travaille dans la région de Bordeaux dans le milieu de la santé, qui habite à Casteljaloux. Elle viendra faire des heures à compter du mois d'août.

On crée le poste de rédacteur principal à son attention.

Mme Leveur : c'est une intégration directe ?

DGS : elle est FPH donc c'est une intégration directe

13) Création d'emploi passage d'une auxiliaire de puériculture contractuel en catégorie B

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la revalorisation de carrière des auxiliaires de puéricultures suite à leur passage en catégorie B, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en CDI.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de créer, dans le cadre du passage des auxiliaires de puéricultures en catégorie B, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en CDI (catégorie B),
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Publié le 28/07/2023

Visa Préfecture le 28/07/2023

M. Le Maire : tous les ans on reclasse les AP en CDI

Mme Leveur : c'est un reclassement statutaire ?

DGS : c'est suite à la revalorisation des AP qui étaient en catégorie C et passe en B.

La crèche municipale était associative et le personnel était en contrat.

On a un agent qui remplit les conditions mais comme elle est en CDI, elle n'a pas pu bénéficier de cela. Aujourd'hui on régularise la situation de cet agent pour que cela soit équitable.

Mme Ducos : elle était déjà en CDI ?

DGS : oui. On a récupéré la crèche associative en municipale. Les nouveaux recrutés ont été intégrés fonctionnaires et les anciens sont restés en CDI. Il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas en catégorie B.

QUESTIONS DIVERSES

CINEMA PLEIN AIR

C. Larrieu : il y a le cinéma plein air la semaine prochaine sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 18h50

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

